

Intitulé de l'épreuve : Lettre administrative

Nombre de copies : 1

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Ambassade de France en Slovaquie

Section Consulaire

Hlavné Namestie 7

81 283 Bratislava

Téléphone : ...

Courriel : ...

Monsieur Laurent Dubois  
Dunajská ulica 16  
81 201 Bratislava

Bratislava, le 5 Décembre 2023

Objet : Demande d'informations sur les aides à la scolarité dont pourraient bénéficier les enfants de M. Laurent Dubois, Français installé en Slovaquie.

Référence 2023/1234, affaire traitée par XX YY, agent consulaire au sein de l'ambassade de France en Slovaquie

N°

1/3

Monsieur,

Vous nous avez adressé une lettre le 2 décembre 2023 quelles sont les possibilités d'aide financière ou d'accompagnement de vos enfants dans le cadre de votre projet de les inscrire à l'École Française Internationale de Bratislava à la rentrée scolaire de septembre 2024. Il existe plusieurs dispositifs d'aide financière pour la scolarisation d'enfants de nationalité française ou binationaux scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger en fonction des besoins de ceux-ci. De plus il existe une aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH) qui pourrait être adéquate à la situation de votre fille aînée Marianne.

Tout d'abord, l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) accorde des bourses qui permettent de couvrir tout ou partie des frais de scolarité dans les établissements concernés. Ces bourses sont attribuées sous condition de ressources dans les limites d'un barème défini chaque année. C'est pourquoi une nouvelle demande doit être déposée chaque année au service des bourses de la section consulaire dans les délais fixés. Les bourses sont attribuées aux élèves de nationalité française âgés d'au moins trois ans au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire, résident avec leur famille à l'étranger, inscrits au registre mondial des Français établis hors de France et scolarisés ou en cours d'inscription à l'École Française de Bratislava. Au vu de ces conditions, votre fille Marianne et votre fils Nathan sont éligibles. Malheureusement le fils aîné de votre femme n'étant pas de nationalité française il ne l'est pas. Je vous invite à contacter au plus vite le service des bourses pour demandes et préparer des dossiers et solliciter un rendez-vous pour les déposer avant le 1er Mars 2024. Attention: ces bourses ne sont pas cumulables avec les prestations versées par la caisse d'allocation familiales (CAF). Veillez à obtenir une attestation de radiation de la CAF en France à joindre à vos dossiers.

N°

213

Ensuite, pour le cas spécifique de votre fille Marionne qui souffre d'un handicap moteur, il vous est possible de demander une bourse AESH sans condition de ressource et d'une aide à la prise en charge d'un ou d'une accompagnant(e) que vous aurez recruté et que vous rémunérerez. Pour ce faire, veuillez contacter une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre choix, si vous n'avez pas déjà ouvert un dossier à propos de votre fille auprès de l'une d'elles, et faire lui parvenir un formulaire Cerfa n° 15 692\*01 qui fera part des demandes et des souhaits pour le parcours de votre fille. Joignez-y les justificatifs de domicile et d'identité nécessaires, un certificat médical de moins de 6 mois dans le formulaire Cerfa n° 15 695\*01 et tout documents utiles pour l'évaluation de la demande. Je porte à votre attention que ces documents doivent être rédigés en français ou être l'objet d'une traduction assermentée puisque votre fille a toujours été scolarisée en Breizh. La Commission - des Droits et de l'Autonomie des Personnes - Handicapées déterminera alors la suite à donner à votre demande notamment l'attribution d'une aide financière et d'une aide à la rémunération d'un accompagnant. La MDPH vous fournira un modèle de contrat entre vous, les parents et l'accompagnant (AESH) qui définira les locaux et la rémunération ainsi qu'un modèle de convention tripartite entre l'accompagnant, vous et l'établissement pour permettre la présence de l'accompagnant dans l'établissement. L'aide déterminée sera versée à l'établissement qui peut vous la reverser périodiquement. En cas de retard de la mise de la MDPH, le poste consulente peut vous verser une bourse à titre dérogatoire après avis du médecin conseil.

Enfin, votre fille peut bénéficier d'une Allocation Enfants Handicapés jusqu'à ses 20 ans en fonction du taux d'incapacité (égal ou supérieur à 50%) déterminé par la MDPH. Le montant de cette aide est fonction du niveau de vie de votre lieu de résidence, mais elle n'est pas soumise à des conditions de ressources.

N°

2. B..

N'hésitez pas à nous recontacter pour toute aide à constituer  
les dossiers nécessaires en collaboration avec le service des  
bourses  
Cordialement.

Mme ~~XX~~ XX  
Cheffe de Section consulaire  
l'Ambassade de France en Slovaquie